

Il y avait dans l'un de ces endroits une salle érigée à dessein pour les conférences des ambassadeurs; chacun d'eux avait sa porte d'entrée, afin que personne n'eût la préséance, et la table autour de laquelle ils siégeaient était ronde, de sorte que personne n'avait la place d'honneur, et aucune question de distinction ne pouvait de la sorte surgir au cours de leurs délibérations. Il me semble que c'est animés de cet esprit que les honorables ministres ont abordé la grande question qui affecte les relations amicales entre notre pays et la république voisine, une question dont l'importance est vitale pour nous, quelle qu'elle puisse être pour les États-Unis. L'histoire des honorables ministres nous révèle la continuation de ces hautaines prétentions et de cette orgueilleuse réserve. Nous y voyons qu'ils ont fait ces règlements de douane officieux qui ne pouvaient nous être utiles à rien, mais devaient exaspérer nos voisins. Puis vinrent les règlements des pêcheries, en plusieurs cas cruels et injustes autant qu'inutiles et imprudents.

Voyons quels moyens ces honorables messieurs ont pris pour promouvoir la prospérité de ce pays et gagner l'amitié de la République voisine. D'abord, M. l'Orateur, ils ont voulu être généreux à l'excès; ils ont dit aux Américains, alors qu'il était trop tard pour entrer en négociations, et que le Congrès ne pouvait plus exprimer d'opinion sur le sujet ni accepter une proposition quelconque qu'on leur aurait faite, ils ont dit: Vous pouvez jouir librement de nos pêcheries pendant une saison, pourvu que le président permette l'entrée en franchise de notre poisson chez vous. Eh bien, le président leur a répondu ce qu'ils auraient dû savoir déjà, qu'il n'avait pas le pouvoir de faire semblable concession, qu'il ne pouvait abroger un acte du Congrès, que la proposition aurait dû être formulée pendant que le Congrès siégeait, afin qu'il eût l'occasion de l'étudier.

Les pêcheurs américains eurent de la sorte l'usage de nos pêcheries pendant une saison, sans que nous reçussions aucune compensation et sans que nous eussions fait aucune réserve. Les Américains nous dirent alors qu'ils ne se souciaient nullement de notre générosité à leur égard, qu'ils n'étaient pas disposés à faire des concessions, que les pêcheurs de Gloucester étaient encore opposés à l'entrée libre du poisson canadien sur le marché américain. Il ne restait plus qu'à leur montrer par une politique de représailles qu'elle est la puissance de notre pays. On nous a dit, M. l'Orateur, que le Canada était la grande puissance maritime du Nouveau-Monde, que notre flotte était presque aussi considérable que celle de la république voisine, et que tout en ne voulant pas nous quereller avec elle ni adopter une politique d'exclusion, tout en étant prêts à trafiquer avec elle si c'était son désir, nous pouvions parfaitement vivre sans elle et lui faire voir que nous étions capables de protéger les pêcheries que nous possédons le long de nos côtes; et c'est ainsi que commença la politique du *jingoisme*.

Nous ne voulons pas nous battre, oh non
Mais, par jingo! si nous le faisons,
Nous avons les hommes et les vaisseaux.
Et nous avons l'argent aussi.

C'est dans cet esprit que les honorables ministres ont abordé l'examen de cette question. Quelle a été, M. l'Orateur, la défense que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a présentée l'autre soir? Que nous nous appuyions sur nos droits et que ce que le Canada avait fait était dans la limite des droits indéniables possédés par le Canada depuis le traité de 1818. Il nous a dit qu'il n'avait pas mis strictement en vigueur les clauses du traité; que dans beaucoup de cas les pêcheurs des États-Unis avaient joui dans nos eaux de privilèges qu'ils ne pouvaient aucunement réclamer en vertu du traité.

Eh bien, M. l'Orateur, si sa politique a été indécise, elle a été capricieuse, elle a été arbitraire. Il se peut qu'il ait fait dans chacun de ces cas qu'il a mentionnés les concessions dont il parle; mais, M. l'Orateur, dans plusieurs cas il n'a fait aucune concession. Et comment se défend-il de l'accu-

M. MILLS (Bothwell)

sation que sa conduite a été parfois arbitraire, vexatoire et injuste? Il dit: "Je n'étais obligé à rien, j'ai obéi à la loi, je suis resté dans la limite de nos droits, je ne vous ai pas fait quoi que ce fût que la loi me défendit; de sorte que, n'ayant violé aucune des obligations internationales, vous n'avez à vous plaindre de rien." M. l'Orateur, je m'inscris en faux contre ces propositions. J'affirme que son devoir était d'agir suivant les principes de l'humanité et de la civilisation moderne. C'était son devoir de ne causer aucun dommage, de ne susciter aucun obstacle aux pêcheurs d'une nation amie, pourvu qu'il ne leur donnât point par là de facilités pour violer la loi du pays. Je soutiens en outre, M. l'Orateur, que l'honorable ministre en plusieurs circonstances a fait des choses entièrement injustifiables. Je tiens en mains un rapport sur des plaintes de quelques-uns de ces pêcheurs, et je vais en lire quelques-unes se rapportant à la conduite d'officiers sous le contrôle du département de la marine et des pêcheries. Il y a le cas du *Sarah B. Putnam*, de Beverly, Mass., chassé du havre de Pubnico pendant une tempête, le 27 mars 1876. C'est-là la plainte. L'honorable ministre va-t-il dire que le traité de 1818 donnait à ses officiers le droit de forcer un vaisseau à quitter le port pendant une tempête?

M. FOSTER: Comment savez-vous cela?

M. MILLS (Bothwell): Je signale les accusations portées par des Américains contre le gouvernement dont vous étiez un des membres.

M. FOSTER: Qui a porté cette accusation?

M. MILLS (Bothwell): Je répondrai tout à l'heure à l'honorable ministre.

M. FOSTER: Veuillez répondre maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Non, je ne le ferai pas. J'entends conduire mon discours comme je le voudrai. Nous savons que les honorables ministres sont les derniers à obéir à une interruption, je vais aujourd'hui suivre leur exemple. Voici ce que j'ai à dire. Il importe peu que la plainte ait été bien ou mal fondée. Ce sont des déclarations de ce genre qui ont été faites au peuple américain, qui ont été répandues partout par ses journaux, qui ont formé l'opinion publique aux États-Unis, et ce sont elles qui ont obligé nos honorables ministres à opérer la capitulation honteuse que nous sommes à examiner ce soir; et ce dont je me plains, c'est que ces messieurs, connaissant le pays avec lequel ils avaient à traiter, sachant avec quel œil jaloux il protège les intérêts de ses pêcheurs, n'ont pas été assez prudents pour ne lui donner aucune raison de se plaindre, ni pour s'apercevoir que quand une plainte est faite on y porte remède ou qu'on la rélute si elle est mal fondée.

Il y a aussi le cas du *Rattler*, de Gloucester. On s'est plaint qu'il a été averti de se retirer, à Canso, N.E., en juin 1886, et qu'il a été détenu dans le port Shelburne, où il avait cherché refuge, et puis chassé. Vient ensuite le cas du *Caroline Vought*. Il venait de Booth Bay, dans l'État du Maine; à Paspébiac, N.B., on l'a averti de se retirer, et on ne lui a pas permis de faire de l'eau. Or, M. l'Orateur, le droit de faire de l'eau est un de ceux reconnus par le traité, et ce que je lis en ce moment ce sont des plaintes de pêcheurs américains qui reprochent à notre gouvernement de s'être conduit non pas dans un esprit étroit et inhospitalier, mais de s'être conduit illégalement et contrairement aux termes du traité qui garantit leurs droits. Voici quelques autres cas arrivés l'année suivante. Il y a d'abord celui de la *Christina Ellsworth*, une goélette de Eastport, dans le Maine. Son patron s'est plaint qu'on lui ait refusé dans chaque port où elle est entrée le privilège d'acheter quoi que ce fût, qu'on l'ait forcé d'arrêter à chaque bureau de douane, et qu'à presque tous les endroits où elle a arrêté les droits de douane n'étaient pas les mêmes qu'au poste précédent. Il y a le cas du *Stowell Sherman* qui, bien qu'on déresse, reçut l'ordre de quitter le havre de Cascampèque, I.P.E., où il